

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**



**DELIBERATION N° 4**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, C.ORDONNES, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, AM BARTHE, M.LORDON, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE) , S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à C.LOUSTALET), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : G.ELGART, F.DUPLASSO

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune de Boucau est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

A Boucau, 110 installations de chauffage au fioul ont été recensés.

GRDF, acteur majeur de la distribution de gaz naturel et concessionnaire de la Commune accompagne les collectivités et les consommateurs finaux dans leur choix énergétique.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel sont nombreux : économies d'énergie et par voie de conséquence financière par rapport à une ancienne chaudière au fioul, réduction des émissions de CO2, de dioxyde d'azote, de

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous-Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

poussières et de particules. Il est rappelé qu'en 2018, la Commune a fait le choix de remplacer la chaudière au fioul de l'Apollo par une solution gaz.

Par ailleurs, GRDF, distributeur de gaz naturel, quel que soit le fournisseur, achemine dans le réseau un gaz vert, le biométhane, produit par des producteurs locaux à partir de déchets organiques d'origine agricole, industrielle ou ménagère.

Dans ce cadre, GRDF propose de conclure avec la Commune une convention de partenariat.

Il est précisé que GRDF dans le cadre de sa mission ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec GRDF figurant en pièce annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de GRDF Sud-Ouest.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre GRDF et la Commune pour inciter à la conversion d'installation de chauffage au fioul vers le gaz ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de GRDF Sud-Ouest.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019